

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES
Pour les TPE / PME Parisiennes
Depuis le 1^{er} juin 2020

Lettre d'Information n°17, Octobre 2021

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

En particulier, dans les secteurs :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité dans le contexte de la crise sanitaire, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** qui vous permettront de partager vos interrogations et de vous professionnaliser
- Des **ressources** en ligne : [Epec.paris](https://epec.paris) - [Service d'appui RH aux TPE / PME](#)



Financé et labellisé par l'Etat
Gratuit pour les entreprises

Votre contact EPEC

Nathalie Roux
nathalie.roux@epec.paris
07 56 00 94 37

ACTUALITES SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES



Lundi 25 octobre 2021 : session d'information, **Une aide financière de la Région Île-de-France : un chèque vert pour la transition écologique**, organisée en partenariat avec la Région Île-de-France. **Notre article** consacré à l'évènement et le **support d'animation** avec les questions posées et les réponses apportées sur notre site internet. [Lien Article session d'information Un Chèque vert pour la transition écologique](#)

ACTUALITES SOUTIEN AUX TPE / PME EN CONTEXTE DE CRISE COVID-19 ET EN PERSPECTIVE DE REPRISE

Fonds de solidarité pour le mois de septembre : pour les entreprises qui, durant tout le mois de septembre, **ont été interdites** d'accueillir du public **et ont enregistré** 20 % de perte de leur chiffre d'affaires de référence, l'aide est égale à 20 % de ce chiffre d'affaires de référence ; **pour les entreprises** qui, durant le mois de septembre, **ont été interdites** d'accueillir du public pendant 21 jours au moins **et ont enregistré** 50 % de perte de leur chiffre d'affaires de référence, l'aide est également fixée à 20 % de ce chiffre d'affaires de référence ; **pour les entreprises** qui, durant le mois de septembre **ont enregistré** une perte de 10 % de leur chiffre d'affaires de référence, **ont réalisé** au moins 15 % du chiffre d'affaires de référence **et exercent une activité** relevant des secteurs 1 ou 1bis qui ont subi soit une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant le premier confinement pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, soit une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant le second confinement, soit une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % entre 2019 et 2020 pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, l'aide est égale à 20 % de la perte de chiffre d'affaires, plafonnée à 20 % du chiffre d'affaires de référence. **Pour cette dernière catégorie**, l'aide est conditionnée à la perception du fonds de solidarité au titre d'avril ou de mai 2021.

Le formulaire du mois de septembre est en ligne depuis le 15 octobre et **accessible jusqu'au 30 novembre 2021**. [Déposer sa demande sur le site des impôts](#)

Pour mémoire : le formulaire du mois d'**août** est en ligne depuis le 15 septembre 2021, les demandes doivent être déposées **avant le 31 octobre 2021**.

Prêt croissance TPE : vous êtes une TPE ou une PME, créée depuis plus de 3 ans, comptant entre 3 et 50 salariés. **Vous pouvez emprunter, sans garantie exigée**, entre 10.000 et 50.000 euros, soit un montant plafonné à celui de vos fonds propres ou quasi-fonds propres, pour **réaliser des investissements immatériels** (digitalisation, mise aux normes, dépenses liées au respect de l'environnement, sécurité... ; recrutement et formation, frais de prospection, dépenses de publicité et de marketing), des **investissements corporels** ayant une faible valeur de gage comme des travaux d'aménagement, matériel conçu / réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, pour **augmenter votre besoin en fonds de roulement** généré par le projet de développement. [Les détails de l'offre et le dépôt de la demande](#)

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE PME : vous êtes locataire ou propriétaire d'un local à usage tertiaire (commerce, bureau, entrepôt...). Vous engagez des travaux d'amélioration de leur efficacité énergétique : le crédit d'impôt concerne certaines de ces dépenses. [Liste des travaux éligibles](#) Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour les réaliser. [Annuaire des professionnels certifiés Reconnu Garant de l'Environnement](#) et [Pour vous guider dans vos travaux énergétiques](#)

Le montant du crédit d'impôt : 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 25.000 euros de crédit d'impôt par entreprise. **Pour bénéficier de l'aide** : déclarer les dépenses éligibles engagées (devis signé) au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Votre contact EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37